

Ce règlement a pour objectifs d'assurer le bon fonctionnement des secteurs jeunes en proposant les meilleures conditions d'accueil possibles pour les jeunes. Les secteurs jeunes sont sous l'autorité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

PUBLIC ACCUEILLI

- L'accès est autorisé à tous les jeunes de 11 à 17 ans inscrits (grâce à un dossier à remplir par les parents et le paiement d'une cotisation annuelle) quelque soit leur commune de provenance (Territoire du Haut-Poitou et hors territoire)
- Les majeurs sont tolérés, tant qu'ils demeurent minoritaires et que leur comportement sert de bon exemple aux plus jeunes.

JOURS D'OUVERTURE (SAUF JOURS FERIES) ET HORAIRES (HORS ANIMATIONS EXCEPTIONNELLES)

Hors vacances scolaires :	<p>Les mercredis après-midi de 14h à 18h – Casa des Jeun'z / Local des Z'ados</p> <p>Les samedis après-midi de 14h à 18h – Casa des Jeun'z / Local des Z'ados (Sauf les semaines qui précèdent les vacances scolaires)</p> <p>Les vendredis soir de 18h à 22h - Casa des Jeun'z / Local des Z'ados</p>
Pendant les vacances scolaires :	<p>Du lundi au vendredi de 14h à 18h (Horaires modulables selon le programme des activités) – Casa des Jeun'z / Local des Z'ados</p>

ADHESION

Afin que l'inscription soit effective, il est nécessaire de fournir les documents suivants à un des deux secteurs jeunes

- Fiche de renseignements (ci-jointe)
- Fiche sanitaire (ci-jointe)
- Photocopie du carnet de vaccination à jour
- Attestation responsabilité civile couvrant le jeune
- Attestation de sécurité sociale (Vérifier la date de validité)
- Règlement intérieur signé
- Cotisation de 10 €uros valable de janvier à décembre.



Un jeune a l'autorisation de venir trois fois au secteur jeunes sur des temps d'accueil libre avant de valider son adhésion.

TARIFICATION ET QUOTIENT FAMILIAL

Aucun prix / journée n'est demandé, seule une participation financière est nécessaire pour les activités ayant un coût pour la structure. Son montant est calculé sur la base d'une participation de 60% pour les familles et de 40 % pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou. La participation pour les familles hors Haut-Poitou sera majorée de 5€. Le quotient familial (déterminé par l'outil CAFPRO) est utilisé pour toutes les activités payantes proposées ; le tarif de participation est échelonné sur 6 tranches afin de permettre à tous de s'intégrer sur les animations, même un peu plus couteuses.

En cas de non transmission par la famille du numéro d'allocataire, le tarif maximum sera appliqué.

	QF 1 - 700€	QF 2 <701€-900€>	QF 3 <901€-1100€>
	QF 4 <1101€-1300€>	QF 5 <1301€-1500€>	QF 6 + 1500€

ACTIVITES ET SORTIES

Les activités/sorties se font en fonction des demandes et des opportunités. Le planning (résultant d'une concertation entre les souhaits des jeunes et les propositions des animateurs) est envoyé à tous les inscrits par mail et via Facebook environ 3 semaines avant chaque vacance. Il est également disponible dans les deux secteurs jeunes et sur le site internet de la CCHP. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications ou annulations en fonction du nombre d'inscrits, de la météo ou de toute raison valable... En cas d'annulation de la structure, un remboursement pourra être réalisé.



LES INSCRIPTIONS

Les familles reçoivent en même temps que le planning, un tableau d'inscription avec les tarifs qu'ils doivent fournir aux responsables avec le paiement pour valider les réservations. Une fois l'inscription validée, aucun remboursement en cas d'absence ne pourra être exigé, sauf sur justificatif médical transmis dans un délai de 48h.

Les inscriptions ne sont fermes et définitives qu'une fois le dossier complet remis et la totalité du règlement effectué.

LA FACTURATION

Les activités sont payables d'avance. Les règlements peuvent se faire en espèces ou en chèques (possibilité d'échelonner). Nous acceptons les chèques vacances uniquement pour les séjours. Une facture peut être émise sur demande des familles.

LES SECTEURS JEUNES

Ce sont des **lieux privilégiés de rencontres, d'échanges, de discussions et de découvertes** où le dialogue sera prédominant. Chacun devra faire preuve de respect des différences vis à vis des autres jeunes et des adultes présents.

Ce sont des **lieux de vie** où le matériel et différents espaces (billard, fléchettes, tables de ping-pong, jeux de sociétés, ...) sont mis à leur disposition gratuitement. Après les activités, les jeunes participent ensemble au rangement et nettoyage de la salle.

Les scooters et les vélos devront être garés sur les parkings prévus à cet effet. En aucun cas, les abords du secteur jeunes ne seront des pistes de course pour ces véhicules.

C'est un **lieu d'action et d'autonomie**, développant l'initiative et l'investissement en impliquant les jeunes dans leurs loisirs et les incitant à être force de proposition. Les animateurs les soutiendront dans leurs démarches dans la mesure du possible.

SOINS MEDICAUX

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation sauf avec l'ordonnance du médecin. En cas d'accident les parents sont prévenus immédiatement. S'ils ne peuvent pas être joints, le directeur peut prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé du jeune (autorisation parentale sur la fiche sanitaire). Les parents s'engagent à payer les frais éventuels qui seraient à leur charge et qui auraient été avancés par le secteur jeune (frais médicaux, matériels...) si nécessaire.

CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET PRODUITS STUPEFIANTS

Depuis la parution de la loi du 1^{er} janvier 2008, il est interdit de fumer dans tout lieu public ainsi que pendant les sorties, activités et séjours de mineurs. Néanmoins, si les parents autorisent la consommation de cigarettes à leurs enfants, un espace aménagé pourra être proposé à l'écart des autres jeunes et sous la vigilance et la responsabilité de l'équipe d'animation. Un entretien préalable devra toutefois avoir eu lieu entre le responsable légal et l'animateur pour définir le cadre raisonnable de cette consommation.

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite dans les secteurs jeunes. Les boissons énergisantes ne sont pas tolérées dans les secteurs jeunes.

DEGRADATIONS ET VIOLENCES

Toutes dégradations sur le bâtiment ou le matériel (du secteur ou d'autrui) seront sanctionnées et feront l'objet d'une demande de réparation financière au responsable légal (responsabilité civile ou fonds personnels).

Toute introduction d'objet dangereux est interdite au secteur jeunes. Ceux-ci seront confisqués et remis aux parents.

Toute violence, qu'elle soit verbale ou physique, sera sévèrement sanctionnée. Les parents pourront être convoqués et le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement, selon la gravité de l'acte.

Les responsables des secteurs jeunes se réservent le droit de refuser l'accès de celui-ci aux jeunes qui ne respecteront pas les clauses du présent règlement intérieur.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des secteurs jeunes et accepte les conditions générales d'inscription, le fonctionnement et le projet pédagogique.

Signature de l'adhérent :

Signature des parents ou du tuteur légal :